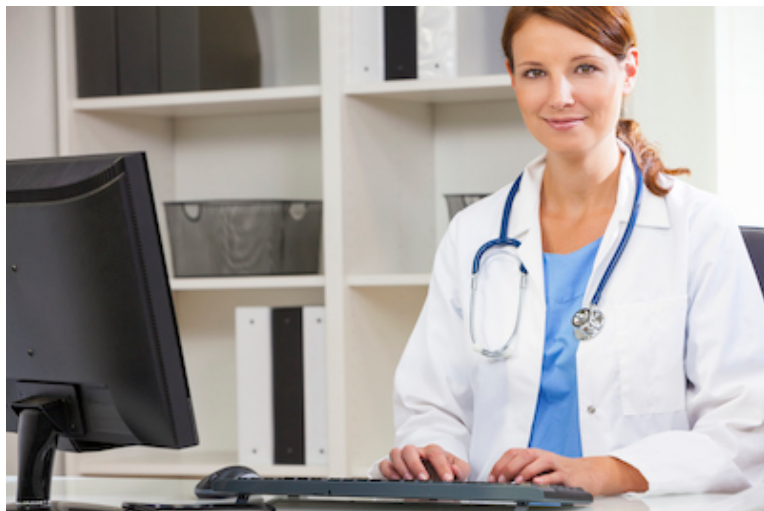


# Faciliter l'installation de nouveaux médecins de famille

Pour faire face à la pénurie des médecins de famille, un accompagnement dans les démarches de domiciliation et un parrainage vont être proposés aux médecins et pédiatres intéressé·e·s à s'installer dans le canton de Neuchâtel.



© Depositphotos

Le Service cantonal de la santé publique, le délégué cantonal à la domiciliation, la Société Neuchâteloise de Médecine et l'association Médecins de Famille et de l'Enfance (MFE) Neuchâtel se sont unis pour offrir un accompagnement personnalisé aux médecins de famille intéressé·e·s à s'installer en terres neuchâteloises afin de lutter contre une pénurie de médecins de famille. Les Autorités cantonales ont donc développé différentes mesures pour y remédier.

Parmi elles, la mesure novatrice est l'aide à l'installation pour les médecins généralistes et les pédiatres qui souhaiteraient ouvrir ou reprendre un cabinet. Ce soutien s'articulera autour de différents axes. Les médecins se verront proposer un accompagnement dans les démarches administratives nécessaires à leur domiciliation, ainsi que dans celles liées à la recherche d'un logement. Si nécessaire, ils pourront également bénéficier d'un soutien dans l'élaboration d'un projet professionnel pour leur partenaire. De plus, ils disposeront dès leur arrivée de la possibilité d'être parrainé·e·s par un membre de l'association Médecins de Famille et de l'Enfance Neuchâtel. À noter que les médecins intéressés doivent remplir les conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation de pratiquer et de facturer pour pouvoir disposer de ce soutien.

Cette nouvelle mesure s'ajoute à celles développées par le Canton de Neuchâtel depuis plusieurs années. Ainsi, il soutient financièrement les projets de création de cabinets collectifs en partenariat avec les communes intéressées. Il finance également le cursus neuchâtelois de médecine de famille en collaboration avec la MFE Neuchâtel. Il est aussi notamment associé aux cantons romands dans le cadre du projet REFORMER, qui vise à réorganiser la formation postgraduée en médecins en Suisse romande.

Les Autorités cantonales tiennent à rappeler que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sur décision des Chambres fédérales, un·e médecin doit avoir pratiqué durant trois ans dans une institution suisse de formation postgrade pour pouvoir être remboursé·e par la LAMal. Le Canton de Neuchâtel, de concert avec d'autres cantons concernés, s'est approché de ses représentant·e·s au Parlement fédéral afin de permettre des dérogations à ce délai de trois ans. La démarche a porté ses fruits puisque les Chambres travaillent à une révision de la loi qui pourrait entrer en vigueur au premier semestre 2023 et qui permettrait de recruter plus facilement des médecins de famille formés à l'étranger.

(Source : communiqué de presse)